

A V I S N° 1.583

Séance du mardi 21 novembre 2006

Revalorisation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs – Projet d'arrêté royal

x x x

2.198-1

A V I S N° 1.583

Objet : Revalorisation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs – Projet d'arrêté royal

Par lettre du 20 juin 2006, monsieur R. Demotte, ministre des Affaires sociales, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 21 novembre 2006, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

1. Par lettre du 20 juin 2006, monsieur R. Demotte, ministre des Affaires sociales, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Ce projet d'arrêté entend majorer d'une adaptation au bien-être de 2 % les montants annuels de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs, ainsi que le montant de l'allocation de chauffage et les montants du pécule de vacances et du pécule complémentaire au pécule de vacances auxquels peuvent prétendre les ouvriers mineurs bénéficiaires d'une pension d'invalidité, avec effet au 1er septembre 2005.

2. En ce qui concerne la proposition, le Conseil a pris connaissance du fait qu'il s'agit d'un parallélisme avec ce qui a été prévu, conformément à la décision du Conseil extraordinaire des ministres d'Ostende, pour les "anciens" dossiers d'invalidité dans le régime général des travailleurs salariés, à savoir une adaptation au bien-être de 2 % au 1er septembre 2005.

Le Comité de gestion pour les ouvriers mineurs a déjà émis un avis positif au sujet du projet d'arrêté royal le 23 février 2004.

S'inscrivant dans le prolongement de cet avis, le Conseil approuve le projet d'arrêté royal en question.
